



Bourses d'études en éducation de la petite enfance

Dans le cadre d'un nouvel accord avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Yukon finance un certain nombre d'initiatives visant à améliorer les résultats liés au développement de la petite enfance pour les enfants et les familles. Les nouvelles bourses d'études pour les étudiants à temps plein et à temps partiel qui s'inscrivent à des programmes ou à des cours d'éducation de la petite enfance dans un établissement postsecondaire accrédité au Canada en sont un exemple. En accordant un soutien financier aux résidents du Yukon qui poursuivent des études en éducation de la petite enfance, nous cherchons à augmenter le nombre d'éducateurs de la petite enfance qualifiés qui travaillent dans les collectivités du Yukon, ce qui permettra d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la viabilité dans les régions rurales des programmes d'éducation de la petite enfance dans le territoire.

Admissibilité

Les résidents du Yukon qui poursuivent (ou qui comptent poursuivre) des études en éducation de la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu et accrédité au Canada peuvent présenter une demande de bourse pour poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel s'ils répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- ils commencent à travailler dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants sans posséder de formation;
- ils suivent un programme diplômant en éducation de la petite enfance tout en travaillant dans le domaine;
- ils possèdent un diplôme en éducation de la petite enfance et souhaitent poursuivre leurs études dans ce domaine.

Demandes

Les résidents du Yukon qui répondent aux critères d'admissibilité ci-dessus peuvent présenter une demande de bourse d'études en remplissant un formulaire de demande qu'ils remettront accompagné des pièces justificatives requises. Voir les documents suivants pour un complément d'information :

- Bourses d'études à temps plein en éducation de la petite enfance : instructions s'appliquant aux demandes, dates limites et critères de sélection
- Bourses d'études à temps partiel en éducation de la petite enfance : instructions s'appliquant aux demandes et dates limites

Les gouvernements des Premières nations ou d'autres organismes qui paient ou ont payé des cours ou du matériel didactique au nom d'un étudiant peuvent également prétendre à un financement en vertu du programme, à condition qu'ils ne demandent pas à l'étudiant de rembourser les coûts. Pour en savoir plus, consultez le document intitulé « Consignes pour remplir une demande à l'intention des organismes de parrainage ».

Les étudiants qui suivent des cours au Collège du Yukon à Whitehorse doivent faire une demande d'aide financière auprès du Collège avant de présenter une demande de bourse d'études en vertu du programme. Les étudiants doivent indiquer sur leur formulaire de demande toute aide financière qu'ils recevront du Collège du Yukon pour les aider à poursuivre leurs études en éducation de la petite enfance. Les étudiants des collectivités rurales du Yukon ne sont pas tenus de faire une demande d'aide financière auprès du Collège avant de présenter une demande de bourse d'études en vertu du programme. Ils doivent cependant déclarer toute aide financière reçue du Collège.

Les demandes de bourse d'études à temps partiel sont acceptées sur une base continue. Les demandes de bourse d'études à temps plein doivent être déposées avant la date précisée dans le document précité. Les demandes de bourse d'études à temps plein reçues en retard ne seront pas acceptées.

Bourses d'études à temps plein en éducation de la petite enfance

Jusqu'à trois bourses d'études de 2 000 \$ par semestre pour un maximum de quatre semestres sont offertes aux résidents du Yukon inscrits à temps plein à un programme d'éducation de la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu et accrédité au Canada.

Chaque année, une des trois bourses d'études sera réservée à un résident d'une collectivité du Yukon autre que Whitehorse. Si aucun résident d'une de ces collectivités ne présente de demande au cours d'une année donnée, les fonds seront consentis à d'autres demandeurs du Yukon. Toutes les demandes de bourse d'études à temps plein seront évaluées en fonction des critères de sélection fondés sur les exigences énoncées dans le dossier de demande.

Bourses d'études à temps partiel en éducation de la petite enfance

Les bourses d'études à temps partiel sont offertes pour deux cours maximum par année (du 1^{er} avril au 31 mars), jusqu'à concurrence de 500 \$ par cours. Les deux cours peuvent être suivis pendant un même semestre ou deux semestres de suite. Les fonds de la bourse d'études ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une démarche de reconnaissance des acquis ou pour payer les frais de demande. Les bourses serviront d'abord à payer les droits de scolarité. Tout reliquat (jusqu'à concurrence du montant

maximal) peut ensuite servir à payer les dépenses admissibles connexes comme les manuels scolaires, les frais de technologie et les frais d'association étudiante, si des reçus sont fournis.

Les étudiants à temps partiel doivent remettre des relevés officiels de tous les cours précédents pour lesquels ils ont eu droit à une bourse d'études avant que leur demande de financement supplémentaire ne soit acceptée.

Conditions d'attribution des bourses d'études

Les bénéficiaires de bourses d'études à temps plein et à temps partiel sont tenus de respecter des conditions particulières pour s'assurer que les fonds permettent aux étudiants de progresser dans leurs études en éducation de la petite enfance. Par exemple, avant de recevoir des fonds d'une bourse d'études pour suivre de nouveaux cours, les étudiants à temps partiel doivent remettre des relevés officiels de tous les cours précédents pour lesquels ils ont eu droit à une bourse d'études.

Pour obtenir une liste de toutes les conditions s'appliquant aux bourses d'études à temps plein et à temps partiel, consultez le document intitulé « Bourses d'études en éducation de la petite enfance : conditions d'attribution des bourses d'études ».